

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/33/8
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 août 2003

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-troisième session
Genève, 2 - 10 octobre 2003**

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB (voir l'annexe X du document IPC/CE/32/12) comprend plusieurs tâches relatives à l'intégration des résultats de la réforme de la CIB dans la classification. Ces tâches sont exécutées par le Groupe de travail sur la réforme de la CIB. À sa neuvième session, tenue en juin 2003 (voir le document IPC/WG/9/8), le groupe de travail a achevé l'examen de deux tâches inscrites à son programme intitulées "Introduction de formules chimiques développées à titre d'exemples dans la couche électronique de la CIB" et "Vérification des notes et des renvois dans la CIB après sa réforme".

2. L'examen de ces tâches a débuté à la cinquième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB, tenue en juin 2001 (voir les paragraphes 16 à 19, 25 et 26 du document IPC/WG/5/3). En ce qui concerne la première tâche, le travail a débuté avec la compilation de formules chimiques développées à titre d'exemples aimablement fournies à l'OMPI par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). La deuxième tâche découle de la division de la CIB en niveau de base et en niveau plus élevé et de la nécessité de vérifier les notes et les renvois dans la CIB invitant les utilisateurs à se reporter des entrées du niveau de base aux entrées du niveau plus élevé.

3. Les résultats du travail relatif à ces tâches figurent dans les rapports de la septième à la neuvième sessions du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Les annexes I et II du présent document contiennent des extraits appropriés de ces rapports.

4. Le comité d'experts est invité à prendre note du contenu des annexes du présent document et à prendre les décisions qui incombent.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

INTRODUCTION DE FORMULES CHIMIQUES À TITRE D'EXEMPLES DANS LA COUCHE ÉLECTRONIQUE DE LA CIB

Extrait du document IPC/WG/7/7

“32. Le groupe de travail a pris note des observations présentées par ses membres sur la compilation de formules chimiques à titre d'exemples fournies par l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) et a remercié les offices de propriété industrielle participant à ce projet du travail, l'examen de cette compilation qui contient plus de 5000 formules constituant un travail considérable. Il a souligné que l'introduction de telles formules dans la CIB sera utile non seulement aux offices de propriété industrielle, mais aussi au grand public car les personnes qui ne sont pas des experts en chimie accéderont ainsi plus facilement à la CIB.

“33. Le groupe de travail a noté que, pour un nombre appréciable de formules, constituant, d'après les estimations, de 30 à 50% de l'ensemble, un office a indiqué qu'il existe des erreurs matérielles dans la compilation initiale (liaisons chimiques ou atomes manquants, par exemple) ou a proposé d'autres formules qui illustrent mieux les entrées en question.

“34. Envisageant différentes façons possibles d'achever le projet, le groupe de travail a examiné une proposition de l'Allemagne (voir l'annexe du document IPC/WG/7/5) visant à désigner un “office rapporteur” pour chaque secteur de la CIB où des formules chimiques sont disponibles à titre d'exemples. Il a convenu qu'une telle procédure suffira pour obtenir une compilation de formules chimiques de grande qualité.

“35. Le groupe de travail a expliqué que le rapporteur aura pour tâche d'examiner les parties de la compilation à propos desquelles un office soumettant des observations aura signalé l'existence d'erreurs matérielles dans les formules ou au sujet desquelles il sera en désaccord avec le KIPO en ce qui concerne l'exemple choisi pour illustrer le groupe de la CIB et proposera un autre exemple. Le rapporteur devra choisir l'exemple le plus approprié parmi ceux qui seront disponibles.

“36. Le groupe de travail a désigné des offices rapporteurs pour chaque sous-classe figurant dans la compilation, ainsi qu'il ressort de l'annexe J du présent rapport.

“37. En ce qui concerne la présentation des formules chimiques à titre d'exemples, le groupe de travail est parvenu aux conclusions ci-après à partir de l'expérience acquise dans le cadre du projet :

“a) les formules chimiques à titre d'exemples ne devraient servir qu'à illustrer la matière classée dans les entrées de la CIB; des formules générales pourraient être utilisées à titre exceptionnel. L'attention de l'utilisateur devrait être attirée sur cette fonction d'illustration des formules chimiques;

“b) le nombre d'exemples devrait être limité; un ou deux exemples devraient constituer la norme pour chaque groupe de la CIB;

“c) afin que les exemples soient bien compris, des formules simples devraient être utilisées; des formules tridimensionnelles pourraient être incorporées si nécessaire;

“d) en ce qui concerne les substituants, il convient d'utiliser dans la mesure du possible leur présentation structurale et non leur nom chimique ou leur nom commun;

“e) les formules contenant le dénombrement des atomes des composés cycliques devraient être incluses dans les groupes principaux de la CIB lorsque ce dénombrement est utilisé dans le libellé des groupes;

“f) lorsqu'il est difficile de déterminer à quelle partie de la matière du groupe de la CIB, couvrant, par exemple, un procédé chimique, se rapporte une formule utilisée à titre d'exemple, des indications complémentaires devraient être prévues.

“38. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que les observations présentées dans le cadre de ce projet sont accessibles sur le site IBIS à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/IBIS/temp/chem-2002-jun/>, et que les offices rapporteurs peuvent recourir à n'importe quel format de présentation pour les formules chimiques mais que les présentations ISIS Draw et Chems sketch sont à utiliser de préférence. Les images de formules chimiques peuvent être intégrées dans le document au format Word. Le Secrétariat a aussi dit que la normalisation de la présentation des formules chimiques dans la CIB pourra être effectuée ultérieurement, dans le cadre du projet CLAIMS.

“39. Les offices rapporteurs ont été invités à envoyer leur rapport au serveur de liste pour la révision de la CIB et à faire figurer dans la partie réservée à l'objet du message électronique l'expression “formules chimiques” ainsi que la sous-classe couverte afin qu'il soit plus facile de distinguer les messages concernant les formules chimiques à titre d'exemples. Le Secrétariat a fait part de l'existence sur l'Internet d'un forum consacré à la CIB (<http://webforum.wipo.int/ipc>) permettant des discussions officielles sur des questions relatives à la CIB et a encouragé les membres du groupe de travail à utiliser ce forum pour échanger des vues sur le choix des formules chimiques dans le cadre de ce projet.

“40. Enfin, le groupe de travail a demandé aux offices rapporteurs de remettre leur rapport pour le 1^{er} novembre 2002 au plus tard afin qu'il puisse examiner, à sa prochaine session, les résultats obtenus.”

Extrait du document IPC/WG/8/8

“59. Le groupe de travail a pris note de l'état d'avancement du projet concernant l'introduction de formules chimiques développées à titre d'exemples dans la couche électronique de la CIB, ainsi qu'il est décrit dans le document IPC/WG/8/6 et dans l'annexe de ce document. Il a constaté que, pour de nombreux secteurs de la CIB consacrés à la chimie, des observations supplémentaires sur les rapports des rapporteurs ont été soumises par les offices participants.

“60. Ayant pris note du fait qu’un très grand nombre d’éléments ont été soumis par les offices participants au titre du projet, sous la forme d’observations et de rapports de rapporteurs, et du travail important que l’examen de ces éléments suppose, le groupe de travail a examiné les différentes façons d’achever concrètement le projet. Il est convenu qu’une procédure simplifiée mise au point à sa septième session (voir les paragraphes 34 et 35 du document IPC/WG/7/7) suffira pour cela.

“61. Le groupe de travail a chargé les offices rapporteurs responsables des différents secteurs du domaine de la chimie d’examiner les parties correspondantes de la compilation originale de formules chimiques fournies par l’Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) ainsi que toutes les observations et propositions en rapport avec ces parties, et de choisir les formules les plus appropriées. La répartition des travaux concernant les formules chimiques fournies à titre d’exemples et les éléments disponibles figure dans l’annexe J du présent rapport.

“62. Les offices participants ont été priés d’éviter de soumettre d’autres observations sur la compilation de formules chimiques sauf absolue nécessité, par exemple en cas d’erreur manifeste.

“63. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que, en vue d’appuyer les travaux des offices rapporteurs, le Bureau international établira, sous la forme de tableaux qu’il mettra sur le site Web consacré au système IBIS avant le 15 janvier 2003, une synthèse des informations fournies faisant apparaître, pour chaque secteur de la chimie concerné, les formules soumises à l’origine par le KIPO pour chaque groupe de la CIB et toutes les formules corrigées ou récemment proposées par les offices participants à différentes étapes du projet. Ces tableaux récapitulatifs seront utilisés par les offices rapporteurs lorsqu’ils choisiront d’une manière définitive les formules à retenir.

“64. Les offices rapporteurs ont été invités à soumettre leurs propositions avant le 1^{er} mai 2003 pour que le groupe de travail puisse, à sa prochaine session, déterminer les parties de la compilation de formules chimiques qui peuvent être introduites dans la CIB.

“65. Le groupe de travail a examiné les règles de présentation des formules chimiques arrêtées à sa septième session (voir le paragraphe 37 du document IPC/WG/7/7) et a approuvé certaines modifications à apporter à ces règles compte tenu de l’expérience acquise. Les règles ainsi mises à jour de présentation des formules chimiques figurent dans l’annexe K du présent rapport.

“66. Il a été rappelé aux offices rapporteurs qu’ils sont autorisés à utiliser tout programme de dessin chimique pour l’établissement des formules structurales, que les formules doivent être présentées sous forme développée et que les autres formats d’image doivent être évités.

“67. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que la normalisation de la présentation des formules chimiques dans la CIB sera réalisée dans le cadre du projet CLAIMS. Étant donné qu’un texte pourra accompagner certaines formules, le Bureau international a été prié de prévoir une possibilité d’affichage de ces informations dans la CIB séparément de la formule.

“68. Le groupe de travail est convenu que le projet doit, en l'état actuel des choses, se limiter à la compilation originale des formules fournie par le KIPO afin que la collection complète soit prête pour la publication de la prochaine édition de la CIB, même si les offices rapporteurs peuvent proposer des formules à titre d'exemples pour les groupes de la CIB qui en sont dépourvus dans la compilation originale du KIPO.

“69. Enfin, le groupe de travail a indiqué qu'il serait souhaitable à l'avenir de fournir des formules chimiques à titre d'exemples pour davantage de groupes de la CIB lorsque cela est jugé nécessaire.”

Extrait du document IPC/WG/9/8

“56. Le groupe de travail a pris note de l'état d'avancement du projet relatif à l'introduction de formules chimiques développées à titre d'exemples dans la couche électronique de la CIB, ainsi qu'il est décrit dans le document IPC/WG/9/5 et dans l'annexe de ce document. Il a constaté que, pour l'ensemble des secteurs de la CIB consacrés à la chimie pour lesquels l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a fourni la compilation originale de formules chimiques, les offices rapporteurs ont présenté leurs rapports finaux en tenant compte de toutes les observations et propositions soumises par les offices participants et de la compilation originale des formules chimiques fournie par le KIPO.

“57. Le groupe de travail s'est rangé à l'avis des offices rapporteurs qui estiment que leurs documents finaux doivent être considérés comme achevés et prêts à être intégrés dans la couche électronique de la CIB.

“58. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que le Bureau international introduira dans le système IBIS la compilation complète des documents finaux établis par les offices rapporteurs et les publiera sur le site Web consacré au système IBIS à l'automne 2003. Les offices pourront proposer au Bureau international toute correction ou amélioration à apporter à la compilation des formules chimiques publiée.

“59. Enfin, le groupe de travail a décidé que le projet relatif à l'introduction de formules chimiques développées à titre d'exemples dans la couche électronique de la CIB est achevé.”

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

VÉRIFICATION DES NOTES ET DES RENVOIS DANS LA CIB APRÈS SA RÉFORME

Extrait du document IPC/WG/7/7

“20. Le groupe de travail a rappelé la décision qu’il a prise à sa sixième session en vue de procéder à la réorientation automatique des renvois des entrées du niveau de base vers le niveau plus élevé vers les endroits hiérarchiquement supérieurs du niveau de base, à l’exception des renvois dont la correction exige un travail de réflexion. Il a noté que, suite à sa demande, le Bureau international a procédé à la réorientation automatique de tous les renvois des entrées du niveau de base vers le niveau plus élevé et a publié les résultats, pour examen, sur le site consacré au système IBIS, à l’adresse www.wipo.int/IBIS/outpointers/. Le groupe de travail a convenu que des modifications du libellé de certains renvois réorientés seront souhaitables à l’avenir.

“21. Le groupe de travail a noté que le Bureau international a dressé une liste des cas complexes, comprenant notamment les notes et les entrées hiérarchiques dans la CIB, dont le libellé ou les renvois nécessitent un travail de réflexion. Cette liste est reproduite dans l’annexe G du présent rapport. Le groupe de travail a décidé de répartir comme suit les travaux relatifs à cette liste entre les offices volontaires :

- “Sections A et C : Irlande;
- “Sections B, D, E et F : Suède;
- “Sections G et H : OEB.

“22. Le groupe de travail a demandé aux offices qui se sont portés volontaires de communiquer les résultats de leurs travaux sur la correction des notes et des renvois pour le 1^{er} octobre 2002. Des observations sur ces résultats pourront être présentées jusqu’au 1^{er} novembre 2002.

“23. Le groupe de travail a noté que le Bureau international, lorsqu’il a procédé à la réorientation automatique des renvois des entrées du niveau de base vers le niveau plus élevé, a défini deux types particuliers de renvois réorientés, à savoir les renvois de type X et les renvois de type P, et a regroupé ces renvois dans des tableaux distincts figurant sur le site Web consacré à IBIS. Le Secrétariat a expliqué que les renvois de type X correspondent aux situations dans lesquelles la réorientation donne lieu à une entrée de la CIB identique ou hiérarchiquement supérieure à l’entrée source, alors que les renvois de type P correspondent aux renvois de priorité.

“24. Il a été constaté, d’une part, que certains renvois de type P figurant dans le tableau ne sont pas des renvois de priorité parce que l’expression “a/ont priorité” utilisée par le programme de sélection peut apparaître dans une séquence de plusieurs renvois et, d’autre part, que de nombreux renvois de type P sont aussi des renvois de type X.

“25. Le groupe de travail a convenu que tous les renvois de type X et P nécessitent un examen approfondi et il a demandé à ses membres de réaliser une étude sur ce sujet et d’en communiquer les résultats pour le 1^{er} octobre 2002. Des observations concernant ces résultats pourront être présentées jusqu’au 1^{er} novembre 2002.

“26. Le groupe de travail a convenu que des solutions possibles pourraient consister, en ce qui concerne les renvois de type X, à supprimer ces renvois ou à transférer les groupes de la CIB correspondants du niveau de base au niveau plus élevé et, en ce qui concerne les renvois de type P, à les convertir en renvois de limitation appropriés ou à transférer les groupes correspondants d’un niveau à l’autre.”

Extrait du document IPC/WG/8/8

“34. Le groupe de travail a étudié les résultats de la vérification des cas complexes de réorientation des renvois, effectuée par l’Irlande, la Suède et l’OEB (voir le document IPC/WG/8/5), et a noté que ces cas complexes peuvent pour la plupart être réglés en déplaçant les entrées considérées entre le niveau de base et le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme. Le groupe de travail a aussi noté que la liste de cas complexes établie par le Bureau international était incomplète.

“35. Le Secrétariat a fait savoir au groupe de travail qu’à la suite des résultats des études menées par l’OEB et le Bureau international et approuvées par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir les paragraphes 30 à 37 du document IPC/REF/8/2) au sujet de la répartition des groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau plus élevé dans les secteurs où s’applique la règle de la dernière place ou la règle de la première place, le Bureau international procédera au réaménagement des groupes dans ces secteurs.

“36. Ensuite, le Bureau international appliquera de nouveau la procédure de réorientation automatique des renvois des entrées du niveau de base vers le niveau plus élevé, et mettra les résultats à disposition sur le site Web consacré au système IBIS en janvier 2003. En plus du tableau complet des renvois réorientés, des tableaux contenant certains types particuliers de renvois réorientés, à savoir les renvois de type X et les renvois de type P (voir le paragraphe 23 du document IPC/WG/7/7) seront aussi présentés. Le Secrétariat a expliqué que le nombre de renvois réorientés devrait être inférieur à celui qui avait été indiqué à la septième session du groupe de travail à la suite de la première application de la procédure de réorientation automatique.

“37. Le Secrétariat a indiqué qu’une liste de cas complexes sera réexaminée et complétée sur la base d’une recherche exhaustive dans le texte de la CIB, et que le Bureau international proposera pour chaque cas complexe des solutions fondées sur les recommandations de l’Irlande, de la Suède et de l’OEB (voir le paragraphe 34).

“38. En ce qui concerne les renvois de type X, le groupe de travail est convenu qu’ils peuvent être retenus dans le niveau de base de la CIB, à l’exception de ceux qui, après réorientation, désignent les entrées source elles-mêmes ou représentent, en même temps, des renvois de type P. Le groupe de travail est convenu que le premier type de renvoi doit être supprimé du niveau de base et qu’une solution, pour le second type de renvoi, pourrait consister à déplacer les entrées considérées entre le niveau de base et le niveau plus élevé, ou à convertir les renvois de type P en renvois de limitation. Le groupe de travail a indiqué que les renvois de type X maintenus dans le niveau de base doivent être spécialement signalés et que leur existence dans le niveau de base doit être mentionnée dans le guide d’utilisation de la CIB.

“39. En ce qui concerne les renvois de type P, le groupe de travail est convenu qu’ils peuvent être maintenus dans le niveau de base. Il a cependant indiqué qu’ils doivent être soigneusement vérifiés étant donné que leur maintien risque de se traduire par une distorsion du domaine couvert par les entrées concernées.

“40. Le groupe de travail a pris note d’un problème que pourraient poser les renvois entre des entrées du niveau plus élevé, signalés par plusieurs offices, qui, après la répartition de la CIB entre le niveau de base et le niveau plus élevé, pourraient se traduire par une incompatibilité de ces deux niveaux, étant donné que les entrées du niveau de base correspondant aux entrées du niveau plus élevé auraient une portée différente par rapport à la version actuelle de la CIB. Le groupe de travail a demandé au Bureau international d’étudier la possibilité de repérer automatiquement ces renvois et d’établir un rapport à ce sujet pour sa prochaine session.

“41. Enfin, le groupe de travail a exprimé ses remerciements à l’Irlande, pour l’important travail de vérification accompli à l’égard de tous les renvois réorientés dans les sections A et C, et a invité ses membres à présenter des observations sur les conclusions de l’Irlande, compte tenu des résultats de la seconde procédure de réorientation automatique des renvois des entrées du niveau de base aux entrées du niveau plus élevé.

“42. Un plan d’action concernant la vérification des notes et renvois de la CIB après sa réforme, approuvé par le groupe de travail, figure à l’annexe H du présent rapport.”

Extrait du document IPC/WG/9/8

“21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/9/3 contenant, dans son annexe I, la proposition initiale du Bureau international, les observations présentées et le rapport établi par le rapporteur en ce qui concerne les cas complexes constitués par des renvois figurant dans les entrées du niveau de base et désignant des entrées du niveau plus élevé ainsi que les renvois de types X, P.

“22. Le groupe de travail a approuvé la proposition du rapporteur, après y avoir apporté quelques modifications, qui figure à l’annexe H du présent rapport.

“23. En ce qui concerne l’annexe III du document IPC/WG/9/3, contenant une proposition de simplification du niveau de base de la sous-classe G02F présentée par l’OEB, le groupe de travail a approuvé la nouvelle répartition proposée des groupes du niveau de base dans cette sous-classe. Cette répartition figure dans ladite annexe H.

“24. Après avoir examiné les décisions prises par le groupe de travail au cours de la présente session, et pendant la session antérieure, ainsi que l’état d’avancement du projet concernant la vérification des notes et des renvois, le groupe de travail est convenu que la plupart des problèmes concernant les renvois et les notes caractéristiques entre le niveau de base et le niveau plus élevé, tels que les renvois de type X, les renvois de type P, les renvois de types X, P et les cas complexes de réorientation des renvois et des notes ont déjà été résolus (voir les paragraphes 34 à 42 du document IPC/WG/8/8 et le paragraphe 22 ci-dessus). Le groupe de travail a demandé au Bureau international de mettre en pratique le réaménagement approuvé des groupes du niveau de base et du niveau plus élevé et d’apporter des modifications mineures aux renvois et aux notes de la CIB en fonction de la décision prise et de mettre le résultat à disposition sur le site Web du projet IBIS pour la fin de 2003.

“25. Compte tenu du fait qu’il reste peu de temps pour achever le projet avant la publication de la prochaine édition de la CIB, le groupe de travail a autorisé le Bureau international à apporter toute autre adaptation mineure qui serait justifiée, c’est-à-dire à réaménager des groupes entre les niveaux de base et plus élevé ou à modifier le texte des notes et des renvois, afin que les deux niveaux soient compatibles. Le groupe de travail a aussi autorisé le Bureau international à rendre ces adaptations et ces modifications directement accessibles sur le site Web du projet IBIS et est convenu de les considérer comme des modifications mineures apportées à la CIB.

“26. Pendant l’examen d’une étude remise par le Bureau international (voir le supplément 1 du document IPC/WG/9/3), le groupe de travail a noté des problèmes en ce qui concerne les renvois de limitation dans les entrées du niveau plus élevé de la CIB. Lorsque de tels renvois orientent vers de la matière d’un endroit de la CIB qui n’est pas situé dans la même branche hiérarchique que l’endroit où se trouve le renvoi, cela affecte aussi la portée de l’entrée correspondante du niveau de base.

“27. Le groupe de travail a aussi noté que, du fait du nombre limité de documents classés dans les entrées du niveau plus élevé, seul un pourcentage restreint de documents à classer dans le niveau de base serait affecté en fin de compte. Le groupe de travail est toutefois convenu que, afin de faciliter un classement précis dans le niveau de base, il sera nécessaire d’informer l’utilisateur de ce niveau sur la limitation potentielle de la portée d’une entrée du niveau de base résultant de renvois figurant dans ses sous-groupes du niveau plus élevé.

“28. Un algorithme automatique pourrait permettre d’identifier toutes les entrées du niveau plus élevé susceptibles d’être affectées, mais il a été reconnu que les experts devront beaucoup s’employer pour déterminer les renvois de limitation et comment les renvois de limitation pertinents devront être pris en compte dans les entrées du niveau de base. Il est estimé qu’au total 7200 renvois seront concernés.

“29. Compte tenu de l’importance de la charge de travail, le groupe de travail est parvenu à la conclusion que, pour la huitième édition de la CIB (CIB-2005) il serait envisageable d’opter pour une solution limitée consistant à prévenir l’utilisateur d’un problème potentiel dans les endroits considérés, et il a demandé au Bureau international d’élaborer une proposition indiquant des solutions possibles pour le 1er août 2003.

“30. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu’un algorithme automatique de tri, de localisation et de listage, tel qu’il est indiqué à l’appendice III du supplément 1 du document IPC/WG/9/3, a déjà été mis en œuvre et a fait l’objet d’essais préliminaires dans le cadre du projet CLAIMS. Le groupe de travail a demandé au Bureau international de mettre les résultats finals de cette procédure à disposition sur le site du projet IBIS sous la forme d’une liste des entrées du niveau de base qui risquent d’être affectées, dès que possible pour pouvoir être examinées par le groupe de travail à sa prochaine session.

“31. Enfin, le groupe de travail est convenu que le problème des renvois dans le niveau plus élevé de la CIB devra être réexaminé au cours de la prochaine période de révision de la CIB avec pour objectif de trouver une solution d’une portée plus générale.”

[Fin de l’annexe II et du document]